

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Bois de Lempre, commune de Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023

## **20231207017DE**

### **REGULARISATION DU COMPTE 1678**

Le compte 1678 de la Communauté de Communes Sumène Artense présente un solde créditeur de 47 248.67 euros. Il s'agit d'avances versées par les communes adhérents au SIVOM Sumène Artense dans les années 1980 dans le cadre de travaux de voirie.

Par arrêté n° 99-2574 du 30 décembre 1999, la Communauté de Communes Sumène Artense se substitue au SIVOM. A défaut d'informations précises et compte tenu de l'ancienneté des opérations, il convient de régulariser la situation comptable par une opération budgétaire.

A ce titre, il est proposé, à l'assemblée, de valider la décision modificative suivante :

- Fonctionnement :
  - o Recette : C/75888 = + 47 248.67€
  - o Dépense : C/023 = + 47 248.67€
- Investissement :
  - o Recette : C/021 = + 47 248.67€
  - o Dépense : C/1678-00 = + 47 248.67€

Le Conseil a bien en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, valide cette proposition.

Fait à CHAMPAGNAC SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président**

**Marc MAISONNEUVE**



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 18 DEC. 2023  
Affichée ou notifiée le 18 DEC. 2023  
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 18/12/2023  
04-241501055-20231207017DE-DE